

## Le SPANC, qu'est-ce que c'est ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC) est une obligation légale, imposée par la Loi sur l'Eau et les décrets relatifs au Grenelle de l'Environnement.

Le SPANC vise à contrôler le traitement des rejets d'eaux usées afin de préserver l'environnement et la salubrité publique.

### Qui est concerné ?

Toutes les habitations non raccordées à un réseau d'eaux usées collectif sont concernées par le SPANC, dès lors qu'elles rejettent des eaux usées domestiques. Ces habitations doivent mettre en place un système d'assainissement non collectif, directement sur le terrain de la maison.

Sur le territoire de la Communauté de Communes LE TONNERROIS EN BOURGOGNE, 2 500 installations sont concernées.



## Quand faire appel au SPANC ?

LE SPANC doit être sollicité dans les cas suivants :

- **Installation existante :** Le SPANC réalise une visite de bon fonctionnement de votre assainissement. Si l'installation est défaillante, elle devra faire l'objet de travaux spécifiés par le contrôleur, à la charge du propriétaire.

- **Construction d'une nouvelle installation ou réhabilitation d'une installation existante :** Le SPANC vérifie dans les deux cas la conformité de la conception et de l'exécution avant remblaiement.

Une demande d'autorisation d'installation doit être faite auprès du SPANC avant le début des travaux. Le formulaire est disponible sur <http://spanc-ccltb.be-bios.com> et doit être renvoyé au service administratif de la CCLTB.

- **Vente de biens immobiliers et demande de permis de construire :** concernant ces démarches, contactez le SPANC.

SARL BIOS - 3 rue de Champagne  
89110 ALLANT SUR THOLON  
<http://spanc-ccltb.be-bios.com>  
[tech-spanc-ccltb@be-bios.com](mailto:tech-spanc-ccltb@be-bios.com)

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a confié la réalisation technique des contrôles SPANC à la société BIOS.



**SPANC**

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Tél : 03.73.91.00.13  
[spanc@letonnerroisenbourgogne.fr](mailto:spanc@letonnerroisenbourgogne.fr)  
[www.letonnerroisenbourgogne.fr](http://www.letonnerroisenbourgogne.fr)

Où contacter ?

CCLTB : aspects administratifs et renseignements

17/19 Avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE  
Ligne directe : 03.73.91.00.13  
[spanc@letonnerroisenbourgogne.fr](mailto:spanc@letonnerroisenbourgogne.fr)



## Comment fonctionne l'assainissement non collectif ?

## L'organisation des contrôles de l'existant



## Comment est financé le SPANC ?

Comme pour l'assainissement collectif, c'est l'usager du service qui finance le SPANC par une redevance perçue lors des contrôles.

Type de contrôle	Montant de la redevance (TTC)
Contrôle diagnostic de l'existant	137,50 €
Contrôle de conception et d'implantation sans visite	66 €
Contrôle de conception et d'implantation avec visite	110 €
Contrôle de réalisation	99 €
Contrôle pour une vente	165 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	121 €
Contre visite suite à un contrôle de réalisation non conforme	143 €
Surcôt en cas d'absence au rendez-vous	55 €
Pénalité pour une absence de dispositif AHIC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle	
majoration de 100 % de la redevance	

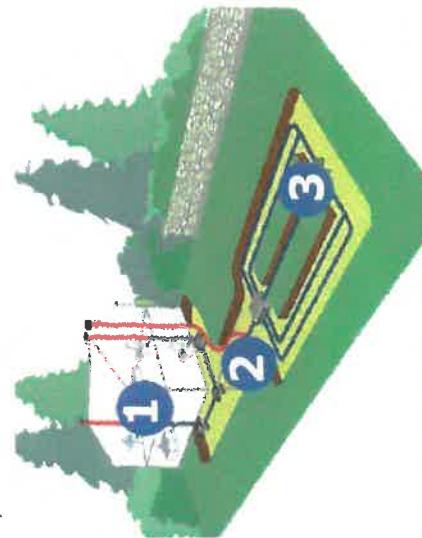
1 Le SPANC prend rendez-vous par courrier pour fixer une date de contrôle 15 jours avant la visite.

2 Un technicien visite votre installation. Vous devez être présent (ou représenté) et en possession des éléments nécessaires (factures de vidanges, plans de l'installation, accès aux regards ...).

3 Vous recevez le rapport du contrôle. Ce rapport émet un avis sur votre installation et stipule les travaux que vous devez éventuellement réaliser pour mettre aux normes votre installation.

Le SPANC est à votre service pour vous accompagner et vous conseiller dans votre démarche de mise aux normes.

Il est également à votre écoute pour vous renseigner et vous conseiller sur le choix du système d'assainissement, la réglementation en vigueur, les bureaux d'études et vidangeurs agréés.



1 La collecte : Toutes les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bain, cuisine ...) sont collectées puis dirigées vers le prétraitement. Les eaux pluviales ou de piscine sont à exclure du dispositif.

2 Le prétraitement est généralement assuré par une fosse dans laquelle les matières solides se déposent et s'accumulent. La vidange des boues ainsi formées doit être effectuée tous les 4 ans environ. Pensez à garder les regards accessibles.

3 Le traitement : A la sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides en suspension mais elle est encore très polluée. L'élimination de la pollution se fait principalement par l'infiltration des eaux dans le sol, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Cependant, d'autres types de traitements agréés comme les microstations existent. Renseignez-vous auprès du SPANC.



Le choix des dispositifs dépend de l'aptitude du sol à l'épuration, la taille de l'habitation, la structure du sol, le niveau maximal de remontée de nappe, la perméabilité du sol, la topographie du site, la sensibilité du milieu récepteur à la pollution, l'existence d'exutoires.

A quelle fréquence ont lieu les contrôles ?

La périodicité des contrôles est fixée à 10 ans. Cependant, elle varie en fonction du type d'habitation et de l'avis sur l'état de l'installation émis lors du précédent contrôle.

-> 6 ans pour les installations individuelles recevant les eaux usagées de plus de quatre logements individuels.

-> 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement tant que le danger ou les risques perdurent.

-> 2 ans pour les installations comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques.

-> 1 an pour les installations non conformes d'un bien immobilier ayant fait l'objet d'une vente au cours de l'année précédente tant que les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés.